

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 3 Décembre

L'ESPIONNAGE

Il y a longtemps que l'on a signalé pour la première fois, le développement considérable que l'espionnage tend de plus en plus à prendre en France.

C'est surtout depuis la guerre de 1870-71 que les espions se sont multipliés sur notre territoire, s'ingéniant par tous les moyens à surprendre les secrets de nos armements militaires et à lever le plan de nos forteresses, pour les livrer aux gouvernements étrangers.

C'est la perspective des guerres futures qui a donné à cette industrie, aussi odieuse que méprisable, cette recrudescence anormale qui fait que le gouvernement est forcé de modifier la loi destinée à punir ce délit.

Il y a quelques jours, la police de Saint-Etienne mettait en état d'arrestation deux individus de nationalité étrangère qui, pour réussir à se procurer un modèle du nouveau fusil russe, cherchaient à corrompre un ouvrier de la fabrique nationale de cette ville. Ils étaient tombés fort heureusement sur un honnête homme qui, au lieu de se laisser séduire par leurs alléchantes promesses, les dénonça à l'autorité militaire.

Ce cas n'est pas isolé ; il ne se passe presque pas de mois que les journaux n'aient à enregistrer des tentatives du même genre.

Le nombre croissant des étrangers de tous les pays qui viennent se réfugier en France, et la facilité avec laquelle nous leur donnons l'hospitalité, sans nous inquiéter de savoir qui ils sont, d'où ils viennent, quel est leur passé, quels sont leurs moyens d'existence, sont autant de circonstances qui doivent faciliter la tâche des espions, car on peut affirmer sans exagération que la plupart de ces exotiques, qui viennent ainsi manger notre pain, ne sont pas des honnêtes gens, tant s'en faut ; qu'il en est beaucoup parmi eux qui ont quitté leur patrie parce

qu'ils avaient maille à partir avec la justice, ou qu'ils avaient quelque méfait sur la conscience.

En présence de l'insuffisance manifeste de la loi de 1886 sur l'espionnage, les pouvoirs publics ont été amenés à proposer un nouveau projet plus sévère et permettant de proportionner le châtement à la gravité de l'acte commis.

La gradation va de l'emprisonnement simple à la peine de mort.

Ce projet prévoit également la divulgation, par la voix de la presse, des secrets de la défense et punit ce délit d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de trois à dix mille francs, suivant sa gravité.

Certains journaux, qui sous prétexte d'être bien renseignés, ne reculent pas devant la publication de nouvelles qui intéressent notre défense militaire, sans se préoccuper de savoir si cette publication n'est pas de nature à nous causer un préjudice considérable, trouveront peut-être que les peines édictées dans cet article sont trop sévères. Eh bien ! ce n'est pas notre avis. Quand on songe que souvent, en temps de guerre, il suffit d'une révélation de ce genre pour faire connaître à l'ennemi un secret important, on est en droit d'estimer que le gouvernement a raison d'insérer cet article dans le nouveau projet de loi. C'est ainsi que pendant la guerre de 1870-71, ce fut par l'indiscrétion d'un journal français que nous nous abstiendrons de nommer, que M. de Moltke et l'état-major allemand qui se dirigeaient sur Paris, apprirent la marche de l'armée commandée par le général de MacMahon sur Sedan. Grâce à cette indiscrétion du journal en question, M. de Moltke fit faire immédiatement volte-face à l'armée allemande et se mit à la poursuite de l'armée de MacMahon.

Ce fait seul, entre mille, prouve combien peuvent être dangereuses les indiscrétions concernant la défense nationale et tous les renseignements dont le secret est de nature à intéresser la sécurité de l'Etat. Malheu-

reusement, nous le répétons, la presse française ne se montre pas toujours assez réservée sur ce point, et commet trop d'indiscrétions. Elle ferait bien d'imiter la prudence et la réserve des journaux allemands.

Les pouvoirs publics ont raison de modifier la loi sur l'espionnage et de proposer des peines plus graves pour la répression de ce délit ; mais cette loi ne suffit pas ; il faudrait la compléter en révisant les articles du code concernant le séjour des étrangers en France. On se plaint généralement et non sans raison, que leur nombre va en augmentant d'année en année, et qu'ils causent un préjudice réel aux ouvriers français. En outre, il y a parmi eux bon nombre de gens sans aveu, de repris de justice, d'anarchistes et d'émeutiers, sans compter les espions. Il nous semble qu'il serait utile de purger les villes et les centres manufacturiers de cet élément permanent de désordre. C'est assurément une belle qualité morale que de se montrer hospitalier à l'égard des étrangers, mais encore faudrait-il que cette hospitalité ne s'exerçât pas aux dépens de notre intérêt national et de notre sécurité.

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 1^{er} décembre

La Chambre décide que pour activer la discussion du budget elle siégera vendredi prochain.

M. Le Myre de Villers, député de la Cochinchine prenant la parole sur le budget du Tonkin rappelle qu'il fut révoqué de ses fonctions, pour avoir, étant résident général, signalé la mauvaise situation de cette colonie.

Il regrette qu'on n'ait pas tenu compte de ses critiques, sur des errements qui compromettent les finances du pays et obligent à maintenir des troupes qui devraient rester en France.

M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, répond que les critiques de M. le Myre de Villers comme celles de MM. Pelletan et Delcasse sont exagérées absolument.

Il affirme que la pacification du Delta est complète et il rappelle que personne n'a contesté la nécessité de le conserver. Il dit qu'il reste en-

core quelques difficultés sur le haut-fleuve, mais elles seront facilement résolues. La repression des brigandages est absolument organisée, sous peu, on n'aura plus d'incidents à signaler.

M. Leroy parle longuement en faveur de la décentralisation au profit des colonies.

M. de Lanjuinais déclare qu'il n'est pas l'adversaire de la politique coloniale, mais qu'il ne peut pas approuver ce qui se fait au Tonkin, dont la conquête est l'œuvre de la majorité qui en restera responsable.

M. le baron Reille promet de déposer prochainement son rapport.

M. Dumay s'oppose à ce qu'on modifie l'ordre du jour.

M. Floquet fait remarquer que ce n'est pas la question.

On adopte les cinq premiers chapitres.

M. Reille demande en terminant qu'on réorganise la gendarmerie coloniale.

M. Etienne promet de rétablir la gendarmerie là où elle a été supprimée.

M. Reille ne maintient pas son amendement.

On adopte les chapitres 6 à 14.

La suite de la discussion est renvoyée.

La séance est levée à 6 h. 50.

Massacre de Chine

Les nouvelles de Chine reçues depuis deux jours ont produit une profonde impression, et on est unanime, dans les sphères politiques et diplomatiques, à reconnaître qu'il est impossible de retarder plus longtemps la mise en vigueur des mesures énergiques pour la protection des Européens habitant le pays.

Jusqu'à présent, malgré les bruits qui ont circulé à diverses reprises sur l'entente des puissances, rien n'avait été fait pour amener cette entente, en dehors de la note adressée il y a plusieurs mois au gouvernement impérial.

Plusieurs cabinets européens avaient bien manifesté la volonté de recourir à ces mesures protectrices, mais la Russie et l'Angleterre, dans une pensée de méfiance réciproque, ont maintenu une réserve complète, malgré les appels pressants des puissances à Pékin.

Il semble qu'aujourd'hui on est à la veille d'un commencement d'action diplomatique pour amener une entente. Malheureusement, le caractère du mouvement qui se développe en Chine rend bien difficile le choix des moyens de protection efficaces.

A quelques mois de là, elle fut amenée à char-ter dans un concert de bienfaisance et obtint un succès et des applaudissements qui grisèrent son père beaucoup plus qu'elle. Il chercha et trouva des occasions de renouveler ce triomphe. Il voyait déjà dans sa fille et dans son élève une des étoiles de l'art.

A dix-neuf ans, elle débutait avec éclat à l'Opéra de Madrid. Mais sa voix n'avait pas encore tout son développement, son père la ménageant avec soin ; aussi, pendant les deux premières années, ne donna-t-elle que de rares représentations.

Elle alla ensuite, accompagnée de son impresario naturel, en Italie, où elle resta trois ans à Milan, au théâtre de la Scala, sous la direction Pozzoli, travaillant, perfectionnant sa méthode et son chant, gagnant sous son nom de théâtre, la Linda, une réputation qui grandissait chaque jour.

C'est alors qu'elle fut engagée à l'Opéra de Paris, car elle parlait et chantait, avec la même pureté d'accent et la même netteté d'articulation, l'espagnol, l'italien et le français.

Elle était à l'Opéra depuis deux ans déjà, et son talent battait son plein comme sa beauté.

Son père, qui ne la quittait pas et qui l'avait accompagnée à Paris, y mourut trois mois après leur arrivée ; il laissait du moins sa fille en complète possession de la renommée.

(A suivre.)

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 6

LA LINDA

ROMAN PARISIEN

PAR

ALFRED SIRVEN

III

Laura Linda

Le comte Marcia se croyait un grand génie de composition ; il dépensa le peu d'argent qu'il avait encore, à mettre en lumière ses œuvres ; il vendit sa dernière ferme pour faire représenter à grand frais, sur la scène de l'Opéra de Madrid, une partition dont il était l'auteur, sur laquelle il comptait pour refaire sa fortune... et qui tomba à plat dès le premier soir.

Par bonheur, son fils José, auquel il avait communiqué son amour pour la musique, avait déjà vingt-cinq ans et possédait sur le violon un talent de premier ordre.

Ce fut lui qui eut soin des dernières années de son père. Le vieux mélomane n'avait qu'une idée fixe : prendre sa revanche. Il composa encore deux ou trois opéras, et ce ne fut pas sans peine que son fils, tout en feignant de les admirer fort, obtint de les ajourner.

Il réussit du moins à entourer de bien-être la

fin de la vie du comte, et le vieillard mourut plein d'illusions, en lui léguant avec confiance la réalisation de sa gloire.

La gloire ! ce ne fut pas le père, ce fut le fils qui la conquirit jour à jour par ses travaux et ses succès.

José Marcia aurait bien pu y ajouter la richesse ; mais il y avait une chose qu'il dédaignait bien plus encore que la noblesse ; c'était l'argent. Il était à même, certes, d'en gagner beaucoup ; mais généralement ses dépenses égalaient ses recettes quand elles ne les dépassaient pas. Il n'y avait là ni désordre, ni vice ; seulement, comme il le disait, il savait fort mal faire ses affaires. Il donnait des concerts très suivis et très fructueux, mais il laissait l'impresario accaparer la meilleure partie de ses bénéfices.

Il était l'auteur d'une méthode célèbre et avait une réputation incontestée comme professeur ; pourtant ses élèves choyés n'étaient pas ceux qui le payaient le plus, c'étaient ceux qui avaient les plus brillantes dispositions et qui souvent ne le payaient même pas.

Il y eut, à ce sujet, une histoire dont Madrid s'amusa beaucoup.

Un banquier richissime lui demanda pour son fils des leçons particulières largement rétribuées. Par malheur, non seulement le jeune homme avait la tête dure, mais il était d'une insigne paresse et ne touchait pas à son violon en dehors des leçons.

Au bout d'un mois, Marcia, impatienté, fit savoir au banquier que son temps ne lui permettait plus de continuer ses leçons. Le banquier ne comprit pas, il double seulement le prix des cachets,

et Marcia tenté, reprit son élève. Pourtant la tentation ne dura qu'une semaine, au bout de laquelle le professeur exaspéré écrivit au père :

« Décidément je renonce à donner des leçons à votre fils, il est par trop bête ! »

José Marcia avait encore son père quand il épousa celle qui devait être la mère de Laura. C'était la fille d'un horloger qui habitait sa maison. Si elle n'avait pas de dot, elle était fort belle. Il n'était pas beau lui, et ne présentait guère de mine ; mais comme le rossignol au printemps ; il conquiert l'amour avec son chant, le chant de son violon.

La jeune fille demeurait des heures entières, ravie, à l'écouter. L'artiste, touché demanda en mariage cette admiratrice naïve et eut en elle la plus dévouée des épouses et la plus tendre des mères.

Laura fut élevée par sa mère dans l'adoration de son père et par son père dans l'adoration de l'art. Elle était merveilleusement douée et José Marcia fit de sa fille une musicienne accomplie.

Il avait voulu lui enseigner le violon, mais son instrument était en elle, c'était sa voix.

Cependant sa mère n'aurait jamais accepté qu'elle se mit au théâtre. Sa prudence inquiète, que son mari jouait un peu bourgeoise, voyait dans le théâtre un lieu de perdition ; il lui semblait que sa fille, à qui elle avait transmis toute sa beauté, renoncerait, en montant sur les planches, à ce qui avait été l'honneur et le bonheur de sa vie à elle ; le foyer, l'amour unique et la maternité.

Laura n'avait pas dix-huit ans quand elle perdit sa mère, douleur dont elle resta longtemps accablée.

ETUDE
de M^e Pierre DUCLAUX, avoué près le
tribunal civil de Cahors
Cours de la Chartreuse, N^o 10
Successor de MM. St-Etienne et Delbreil

EXTRAIT
DE
Saisie Immobilière
ADJUDICATION

Fixée au **SIX JANVIER** mil huit
cent quatre-vingt-douze

Suivant procès-verbal de M^e Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, en date du 2 octobre dernier, dénoncé le cinq du même mois d'octobre et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le sept du même mois d'octobre, volume 142, numéros 36 et 37.

Il a été procédé :
A la requête de madame Clémence Taverne, veuve de Monsieur Joseph Bessières, rentière, demeurant et domiciliée à Toulouse rue Pharaon numéro 41.

Laquelle a constitué aux fins des présentes, M^e Duclaux, avoué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean-Baptiste-Justin Rey, tonnelier et de dame Eulalie Calassou, sans profession son épouse, domiciliés ensemble à Puy-l'Evêque, le mari pris tant en son nom personnel que pour autoriser sa femme et tous deux solidairement.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

BIENS saisis et à vendre

Une maison d'habitation, une petite grange, un autre bâtiment servant de lieux d'aisance et les patus en dépen-

dant, le tout, sis à Puy-l'Evêque, avenue du Pont suspendu, et dont le sol figure au cadastre des propriétés non-bâties de cette commune, sous le numéro 1179 P de la section B du plan, pour une superficie, patus compris, sous la dénomination de pré, de un are soixante-dix-neuf centiares et un revenu net de deux francs deux centimes, première et deuxième classes ;

La maison bâtie en pierres couverte en tuiles creuses, imposée au cadastre des propriétés bâties, sous le même numéro 1179 P section B du plan, pour un revenu net de cent trente-cinq francs, sans classe, se compose d'un rez-de-chaussée élevé en partie sur cave, d'un premier étage et d'un grenier correspondant sur le tout, elle offre sa principale façade au midi, donnant sur le chemin vicinal de grande communication numéro 4, ou avenue du Pont ; cette façade est percée au rez-de-chaussée d'un grand portail à deux ouvrants donnant accès dans un passage aménagé pour arriver sur le derrière au nord, et servant en même temps d'atelier de tonnelerie, d'un portail vitré, donnant accès dans la partie du rez-de-chaussée élevé sur cave, au premier étage, de deux portes-fenêtres avec vitrages intérieurs et contrevents extérieurs et de deux jours ou vollets au grenier. La façade nord, donnant sur les patus de derrière, est percée d'une porte d'entrée de la cave, d'une fenêtre garnie de vitrages et contrevents éclairant la partie du rez-de-chaussée élevé sur cave, de deux fenêtres également garnies de vitrages et contrevents éclairant le premier étage et de deux petites fenêtres au grenier.

A une faible distance de la maison et en regard du passage se trouve la petite grange bâtie en pierres couverte en tuiles creuses, ayant sa porte d'entrée au midi, à deux ouvrants, surmontée d'une ouverture pour passer au grenier et une porte de sortie au nord aboutis-

sant à une parcelle de terrain sur laquelle croissent quelques pieds de vigne et un arbre fruitier ; à l'extrémité de cette parcelle se trouve le bâtiment servant de lieux d'aisance, construit en pierres, couvert en tuiles creuses, dont le toit déverse les eaux pluviales dans l'étang du moulin ; attenant, est creusée une profonde citerne alimentée par les eaux de cet étang. Tout ce dessus confronte du levant avec terrain et maison de Madame veuve Cluzel, du midi, avec le chemin vicinal de grande communication numéro 4, ou avenue du Pont, du couchant, avec maison et patus de Bras, grange et tannerie du sieur Andrieu, tanneur, et du nord, avec l'étang du moulin dudit Andrieu ; les murs qui séparent la maison, au levant, de celle de madame Cluzel, au couchant, de celle de Bras, paraissent être mitoyens. L'immeuble ci-devant désigné, avec toutes ses dépendances, appartiennent auxdits époux Rey et Calassou ; le sol comme l'ayant acquis il y a environ vingt-cinq ans de Monsieur Jean-Baptiste Lafargue, ancien secrétaire de la mairie de Puy-l'Evêque et les bâtiments pour les avoir fait édifier eux-mêmes depuis ; ils y habitent et le mari y exploite son état de tonnelier, la maison est imposée à la matrice cadastrale des propriétés bâties de ladite commune de Puy-l'Evêque sous le numéro 1179 P de la section B du plan pour un revenu net de cent trente-cinq francs, sans classe, et le tout est imposé au rôle de la contribution foncière de ladite commune de Puy-l'Evêque pour l'année courante, sur la tête dudit sieur Justin Rey.

Les immeubles sus désignés sont situés sur le territoire de la commune de Puy-l'Evêque, canton dudit, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé au greffe du tribunal

civil de Cahors, où chacun peut en prendre connaissance.

La publication en a été faite le vingt-cinq novembre dernier et l'adjudication desdits biens a été continuée au six janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

En conséquence, l'adjudication desdits biens saisis aura lieu le **SIX JANVIER** prochain à l'heure de midi et demi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville. Elle sera faite en un seul lot sur la mise à prix de deux mille **2,000** francs ci.

En sus des charges.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable,
Cahors, le deux décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant,
P. DUCLAUX.

Enregistré à Cahors, le décembre
mil huit cent quatre-vingt-onze, fol.
c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des **Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes**, etc. — 1 fr. 50 la boîte.
Exiger le nom WLINSI

L'EAU de L'ÉCHELLE hémostatique est ordonnée contre les **Crachements de Sang, les Hémorrhagies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie**, etc.
Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIES PAR LE

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse Clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, Saison d'Hiver

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande

En vente au bureau du Journal.

CAHORS
DU LOT
CAHORS

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50.
25 c. en plus par la poste.

En vente chez tous les Libraires.

LA MAISON COINTREAU demande un représentant à la commission pour la vente de son Triple-Sec sur la place de Cahors. Ecrire directement Cointreau fils, Angers, avec références.

D'APRÈS LES FORMULES
Engrais **GEORGES VILLE** pour l'Agriculture chimique et la Viticulture
Demander tarif au DÉPÔT PRINCIPAL
28, rue Saint-Georges, Paris.
Envoi de la Brochure : *La Révolution agricole*, contre 1 fr. en mandat-poste.

MONITEUR des RENTIERS
10, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS
52 numéros de 16 pages, 3 fr. par an, en timb. ou mandats-poste. Journal impartial, bien renseigné, donnant tous les tirages
PRIME GRATUITE reçoit franco à domicile, LE MANUEL DES CAPITALISTES. BEAU VOLUME, contenant : Dictionnaire financier ; Notice détaillée sur fonds d'Etat, Villes et Départements, Sociétés de crédit, Chemins de fer, Valeurs industrielles, Listes des Valeurs à lots non réclamées.

GUÉRISON
Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPÈS, LUPUS, etc.
MÈME DES PLAIES-ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres
Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LÉVORMAND, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspond.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

Chemin de fer d'Orléans

HORAIRE DES TRAINS

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS			
	Omnibus.	Posto.	Omnibus.		Posto.	Omnibus.	Omnibus.
CAHORS. — D.	6 ^h 40 ^m	12 ^h 50 ^m	6 ^h 39 ^m	PARIS. — D.	3 ^h 50 ^m	12 ^h 50 ^m	7 ^h 45 ^m
Mercuès	6 54	1 4	6 53	— Expres.	7 40		12 45
Arrêt Douelle	6 58		6 57	BORDEAUX. — D.	»	6 10	3 34
Parnac	7 5	1 15	7 4	LIBOS. — D.	8 33	3 30	9 5
Luzach	7 14	1 22	7 11	Fumel.	8 44	3 38	9 11
Castelfranc.	7 23	1 35	7 23	Soturac-Touzac	8 54	3 50	9 21
Arr ^t Prayssac	7 28	»	7 26	Duravel.	8 59	3 59	9 25
Puy-l'Evêque.	7 36	1 46	7 34	Puy-l'Evêque.	9 6	4 5	9 35
Duravel.	7 43	1 54	7 41	Arr ^t Prayssac	9 13	»	9 42
Soturac-Touzac	7 51	2 3	7 49	Castelfranc.	9 19	4 23	9 48
Fumel.	8 5	2 13	7 53	Luzach.	9 29	4 36	9 58
LIBOS. — A.	8 6	2 19	8 4	Parnac.	9 37	4 46	10 6
BORDEAUX. — D.	8 51	3 11	8 45	Arrêt Douelle	9 42	»	10 11
PARIS. — Ar.	11 37	4 37	10 21	Mercuès.	9 47	4 57	10 16
				CAHORS. — A.	9 59	5 15	10 32

De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
	Omnibus.	Posto.	Omnibus.		Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.
CAHORS. — D.	7 ^h 45 ^m	11 ^h 30 ^m	5 ^h 23 ^m	CAPDENAC. D.	7 47	11 30	5 25
Cabessut, halte	7 54	11 41	5 32	Lamadelle.	7 59	11 54	5 34
Arcambal.	8 4	12 4	5 42	Toirac.	8 10	12 15	5 45
Vers.	8 12	12 21	5 50	Montbrun, hal.	8 18	12 30	5 54
Saint-Géry.	8 20	12 38	5 57	Cajarc.	8 30	12 52	6 5
Conduché.	8 32	1 5	6 9	Calvignac, hal.	8 40	1 6	6 15
St-Cirq, halte.	8 38	1 14	6 15	St-Martin-Lab.	8 49	1 26	6 25
St-Martin-Lab.	8 48	1 35	6 24	St-Cirq, halte.	8 57	1 37	6 33
Calvignac, hal.	8 55	1 44	6 31	Conduché.	9 5	1 55	6 39
Cajarc.	9 8	2 10	6 44	Saint-Géry.	9 18	2 29	6 53
Montbrun, hal.	9 18	2 24	6 54	Vers.	9 23	2 35	6 58
Toirac.	9 27	2 45	7 5	Arcambal.	9 31	2 56	7 6
Lamadelle.	9 39	3 10	7 15	Cabessut, halte.	9 41	3 10	7 16
CAPDENAC. A.	9 51	3 26	7 27	CAHORS. — A.	9 49	3 20	7 24

Etablissement Hydrothérapique

DES
ALLÈES FÉNELON, N^o 6

Le Public est prévenu que M^{me} Sabatié vient de faire placer dans son Etablissement, l'Appareil de Suspension de M. le Docteur CHARCOT, pour le traitement de l'Ataxie locomotrice et autres maladies nerveuses.